

Cahiers de doléances du Tiers État de Gœulzin (Nord)

Cahier 1.

Vœux de la communauté de Gœulzin est :

1. Que l'impôt territorial n'ait pas lieu, comme contraire à l'agriculture.
2. L'abolition des privilèges du Clergé et de la Noblesse.
3. Que le gros décimateur soit chargé des reconstructions et réparations quelconques des églises et du presbiter, sans que à portion de dîmes que peut avoir le curé dans la paroisse puisse en être chargé.
4. Qu'il soit donné aux curés une retraite, c'est-à-dire une pension suffisante, lorsqu'ils sont parvenus à un âge avancé à ne plus pouvoir remplir les fonctions de leur ministère.
5. Que les marais et les communes destinées à la païsson des bestiaux de la communauté restent en friche.

Présenté le vingt-cinq mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Cahier 2.

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, comparurent en leur personne les habitants du village de Gœulzin, lesquels, suivant le mandement qui dévoient être affichez, nous avons députéz au plus haute voix Jean-Joseph Fiévet et Albérique Portois pour présenter les abus de notre communauté, scavoir :

1. Nous demandons d'avoir la justice et marguillier notable.
2. Nous demandons de payez le manoir et les terres à labour égaux à raison des centième ; encore il se trouve beaucoup manoir trop petit d'un quart au environ et l'on fait payez les rentes pleines.
3. Le plus grand des abus : nous avons un mont contenant dix-huit rasière aux environ, que c'étoit un bien de la communauté : nos seigneur s'en est apparet.
4. Item, le mont Brûlez contenant trois rasière aux environ, encore du bien de commun : ledit seigneur s'en est aussi apparer.
5. Item, nous avons encore un petit bien commun qui s'appelle Mariqueau où il se trouve un planty chaud dedans, que le susdit seigneur tient aussi à son profyt.
6. De plus, la justice du lieu lui a accordez un chemin à traver dudit Mariqueau, sans le consentement de la communauté.
7. De plus, provenant de la communauté, nos seigneur c'est apparé d'un terrain nommé Ses Flacq, auquel il y a un moulin à farine bâti desus à son profyt, et un moulin à l'huile que le dit seigneur a rendu en arrentement encore à son profyt.
8. Item, il y a encore un bien commun appellez Jongquoi que les susdit seigneur a arrentez à son profit, sur le quel il se trouve bâti quinze ou seize maison.
9. Encore il y a trois ou quatre an la justice et le seigneur ont élémitez nos marai avec ceux du village voisin dit Férin, sans demander aucune agréation à la communauté. Depuis, nous seigneur a fait un planty dans, à sa propre autoritez d'un côté et les messieurs de Saint-Amants de l'autre.
10. Nous demandons d'exclure le droit planty.

11. Nous représenton que le seigneur a dé remises ; et en outre il nous fait encore payez le vingtième royal.
12. Pour la dîme, nous demandons qu'elle entretient l'église et le cœur et la maison pastorale. Nous trouvons aussi des abus dans la dîme que l'on nous fait payez à huit garbe d'un côté et à dix de l'autre ; nous demandons de la payez égal et d'avoir la rentré dans le village.
13. Nous nous plainons d'être trop châtiez des impôts puisque le Noble et Éclésiastique ne payent qu'à moitié contre nous ; nous aimerions bien de payez tous égal.
14. De plus notre seigneur prétend d'embarassez la commerce dans nous village d'autant plus qui lui semble bon, son autorité est de faire défense à l'un est de permettre à l'autre pour faire vivre l'un est faire mourir l'autre.